

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-97  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES

Sous matière :  
VŒUX ET  
MOTIONS

**OBJET : MOTION  
RELATIVE A LA  
REFORME DU  
CAS FACE  
PORTEE PAR LE  
SYADEN ET  
L'ENTENTE DES  
SYNDICATS  
D'ENERGIES EN  
REGION -  
TERRITOIRE  
D'ENERGIE  
D'OCCITANIE  
(TEO)**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 21 MARS 2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 21 MARS 2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Philippe GUIRAUD,  
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,  
Préscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,  
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT,  
Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER,  
Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra  
KUFEL, IMEDJADJ Nadia, SERRES Béranger.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Préscillia GRANIER,  
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES donne pouvoir à Hélène  
GIRAL,  
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Agnès SOULIER,  
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel  
RATABOUIL,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Bruno PERLES,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Giovanni ZAMAI,  
Christian WINTERHALTER donne pouvoir à Thierry ROSSICH.

**Absents :** Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard  
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

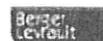
Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le **03 AVR. 2025**



ID : 011-211100763-20250327-DB202597-DE

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12<sup>ème</sup>), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Castelnaudary, ne bénéficie pas du FACE mais qu'il paraît important de soutenir cette motion en solidarité des communes rurales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**SOUTIEN** la motion relative au CAS FACE portée par le SYADEN et l'entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

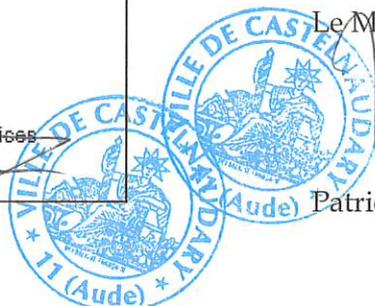
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le  
**02 AVR. 2025**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**02 AVR. 2025**  
Par publication le :  
**03 AVR. 2025**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 27 mars 2025

Le Maire,



Patrick MAUGARD